

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 septembre 2009 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES	Le maire	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères)	Monsieur Raymond Auclair Madame Nicole Davidson Madame Anne-Marie Chagnon Monsieur Mario Chartrand
	l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
	Le directeur général	Monsieur André Desjardins
ABSENCES	Le Conseiller	Madame Dominique Forget Monsieur Daniel Lévesque

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

09-09-263

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

09-09-264

**OBJET : Ratification des procès-verbaux
11, 24 août et 1^{er} septembre 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2009 ainsi que des séances extraordinaires des 11, 24 août et du 1^{er} septembre dernier.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

FINANCES

09-09-265

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Août 2009

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 août 2009, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques numéros 291215 à 291390	233 694 \$
Prélèvements automatiques numéros 290264 à 290303	54 401 \$
Total	288 095 \$

ADOPTÉE

09-09-266

OBJET : Formation – PG Govern

- ATTENDU la formation annuelle offerte par PG Govern pour le logiciel PGMegaGest utilisé par les employés municipaux;
- ATTENDU que le logiciel PGMegagest est utilisé par le service de la Trésorerie;
- ATTENDU que la formation sera offerte le 30 septembre 2009 à l'Hôtel Best Western à Saint-Jérôme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Lucien Ouellet, directeur de la Trésorerie et madame Aline Thériault, agente de taxation, soient et sont autorisés à participer à la formation en salle offerte par PG Govern qui se tiendra le 30 septembre 2009 à Saint-Jérôme au montant de 350 \$ plus les taxes applicables pour les deux (2) inscriptions.

QUE les frais leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point à l'ordre du jour.

TRAVAUX PUBLICS

09-09-267

OBJET : Soumission – Sel à glace

ATTENDU la demande de soumission sur invitation;

ATTENDU que quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission pour la fourniture de sel à glace;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumissions en date du 4 septembre 2009 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Mines Seleine, en date du 25 août 2009, pour la fourniture et la livraison de sel à glace, pour environ 225 tonnes métriques de sel à glace livré à nos entrepôts, au montant de 106,99 \$ la tonne métrique, taxes et livraison incluses, étant la plus basse et avantageuse des soumissions conformes reçues, soit et est acceptée.

QUE le fournisseur prenne en considération les transporteurs locaux pour la livraison.

ADOPTÉE

09-09-268

OBJET : Soumission – Sable d'hiver

ATTENDU la demande de soumission sur invitation;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission pour la fourniture de sable d'hiver;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 4 septembre 2009 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Sablière Dubé inc. en date du 3 septembre 2009, pour la fourniture et la livraison de sable et granulats abrasifs pour la saison 2009-2010, selon le devis technique de la soumission, au prix de 59 640 \$, toutes taxes et livraison incluses, pour 3550 mètres cubes de sable et granulats abrasifs étant la plus basse des soumissions conformes reçues, soit et est acceptée par le Conseil.

QUE le Conseil se réserve le droit de faire livrer, en supplément, un minimum de

335 mètres cubes de sable et granulats abrasifs durant la saison d'hiver 2009-2010, avec préavis de 24 heures, au prix de 21,45 \$ le mètre cube, taxes et frais inclus.

QUE la livraison du sable se fasse du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h et devra être exécutée à l'intérieur d'une période de deux (2) semaines pour être terminée au plus tard trente (30) jours calendrier après l'acceptation de la soumission.

QUE le directeur du service des Travaux publics s'occupe de faire vérifier la granulométrie du sable avant et pendant la livraison ainsi que les quantités qui seront livrées.

QUE le fournisseur prenne en considération les transporteurs locaux pour la livraison.

ADOPTÉE

09-09-269

OBJET : Soumission - Travaux de remplacement d'aqueduc et réparation de chemin

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 629 décrétant une dépense de 1 200 000 \$;

ATTENDU que les personnes habiles à voter ont approuvé le règlement numéro 629;

ATTENDU que la Municipalité a fait une demande de soumissions publique pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que l'ingénieur chargé du projet, Éric Perreault, de la firme Les Consultants SM inc. a analysé les soumissions reçues et a déposé sa recommandation en date du 4 septembre 2009 qui est de retenir la plus basse et conforme des soumissions qui répond aux exigences de l'appel d'offres;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumissions en date du 3 septembre 2009 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE cette soumission soit et est acceptée suite au rapport et aux recommandations des ingénieurs-conseils, Les Consultants SM inc., en date du 4 septembre 2009 et que ces derniers soient et sont autorisés à faire les démarches avec la compagnie MBN Construction inc. pour la signature du contrat et débiter les travaux selon les exigences du devis.

QUE la firme d'ingénieurs-conseils, Les Consultants SM inc., soit et est mandatée pour le suivi et la surveillance des travaux selon les termes de la résolution numéro 09-06-157.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation du règlement numéro 629 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire présentement en attente.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif aux travaux précités.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

09-09-270

OBJET : Mise sur pied d'un programme de récupération des matières résiduelles auprès des commerçants

ATTENDU l'adoption de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

ATTENDU que la Municipalité entend offrir à ses citoyens les moyens pour atteindre les objectifs de la Politique dans les prochaines années ;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a compétence dans le dossier de la collecte, du transport et de la disposition des matières résiduelles ;

ATTENDU la lettre transmise par le service de l'Urbanisme, volet Environnement et développement durable à la MRC des Laurentides le 7 août dernier demandant la collaboration de cette dernière pour la réalisation d'un projet-pilote validant la viabilité d'un programme de recyclage au niveau commercial sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que plus de 130 commerces sont présents sur le territoire municipal Val-Davidois ;

ATTENDU les demandes répétées de plusieurs commerçants indiquant leur désir accru de recycler plus de matières résiduelles ;

ATTENDU que le Conseil municipal entend utiliser toutes les ressources mises à sa disposition pour favoriser le développement durable ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal du Village de Val-David demande la collaboration de la MRC des Laurentides afin de bâtir et réaliser un projet-pilote afin de valider la viabilité d'un programme de recyclage au niveau commercial sur son territoire.

QUE le service de l'Urbanisme, volet Environnement et développement durable soit responsable du suivi du présent dossier.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

09-09-271

OBJET : Appui financier – Comité de citoyens pour la sauvegarde de notre qualité de vie

ATTENDU qu'un regroupement de citoyens a obtenu ses lettres patentes au nom de « Le Comité de citoyens pour la sauvegarde de notre qualité de vie (Val-David) »;

ATTENDU que les buts poursuivis par « Le Comité de citoyens pour la sauvegarde de notre qualité de vie (Val-David) » sont :

« A des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- défendre et promouvoir les intérêts des citoyens de la Municipalité du Village de Val-David;
- représenter les intérêts des citoyens de la Municipalité du Village de Val-David auprès des autorités;
- défendre et promouvoir la protection de l'environnement sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David et de ses environs. »

ATTENDU que les premiers administrateurs se sont engagés à couvrir les frais initiaux d'une requête en recours collectif dans le dossier de la Sablière Bouchard jusqu'à hauteur de 10 000 \$;

ATTENDU que la requête en autorisation d'exercer un recours collectif a été déposée le 28 mai dernier et que le juge Paul Mayer a été désigné pour entendre le dossier;

ATTENDU que certains membres du Comité ont rencontré la Municipalité pour obtenir un appui financier dans le dossier de recours collectif;

ATTENDU que le Conseil municipal est favorable et appuie le Comité dans sa démarche et entend confirmer sa participation financière;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal reconnaît « Le Comité de citoyens pour la sauvegarde de notre qualité de vie (Val-David) ».

QUE le Conseil municipal donne son appui au Comité dans sa démarche pour un recours collectif dans le dossier de la Sablière Bouchard.

QUE les coûts pour une requête en recours collectif sont estimés à 30 000 \$.

QUE le Conseil municipal confirme sa participation financière jusqu'à hauteur de 20 000 \$, à être déboursés sur présentation des pièces justificatives après que le Comité aura épuisé son fonds de 10 000 \$.

ADOPTÉE

URBANISME

09-09-272

OBJET : Demande de subdivision

- ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le directeur de l'Urbanisme;
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 459 208 & 4 459 209 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 28 juillet 2009, minute 17 630, pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 8 070\$ soit et est accordée.

ADOPTÉE

09-09-273

OBJET : Projets conformes présentés relativement au PIIA

- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes ci-après décrites :
- Demande de construction
 - Lot 3 775 816, rue de l'Aube (U09-08-113)
 - Demande de rénovation
 - 980, route 117 (U09-08-112)
 - Demande d'enseigne
 - 1457, route 117 (U09-08-116)
- ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 17 août 2009;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

09-09-274

**OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement
au PIIA – Lot 2 991 635, rue Diana**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, le propriétaire a présenté une demande de construction sur le lot 2 991 635, rue Diana, laquelle a été recommandée avec condition tel qu'édicté à la résolution #U09-08-114;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 17 août 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le lot 2 991 635, rue Diana et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition de fournir le plan topographique du terrain.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de

l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

09-09-275

OBJET : **Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1347, rue de la Sapinière**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, le propriétaire a présenté une demande d'enseigne au 1347, rue de la Sapinière, laquelle a été recommandée avec condition tel qu'édicté à la résolution #U09-08-115;

ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 20 juillet 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le 1347, rue de la Sapinière et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition que l'enseigne soit complètement perpendiculaire à la rue et qu'un aménagement paysager au pourtour de l'enseigne soit prévu.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

Présentation – Dérogations mineures

Le Maire demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant les dérogations mineures suivantes :

- 1760, montée du 2^e rang
- Lot 2 991 159, rue de la Pétanque

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur les dérogations mineures présentées.

Aucun commentaire n'a été émis concernant les dérogations mineures.

09-09-276

OBJET : Dérogation mineure : 1760, montée du 2^e rang

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du garage privé en cour avant de 2.60 mètres dans la marge de recul avant;
- ATTENDU qu'il s'agit de l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) en cour avant;
- ATTENDU que le propriétaire a obtenu les permis et certificats d'autorisation requis démontrant sa bonne foi;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 20 août 2009;
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U09-07-103);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2009-00034 pour le bâtiment sis au 1760, montée du 2^e rang, tel que démontré sur le plan projet d'opération cadastrale préparé par l'arpenteur-géomètre Robert Lessard, minute 6306 en date du 8 juillet 2009.

ADOPTÉE

OBJET : Dérogation mineure : Lot 2 991 159, rue de la Pétanque

Aucune décision sur ce point.
Le Conseil reporte sa décision à l'assemblée du 1^{er} octobre prochain.

09-09-277

OBJET : Nominations – Comité consultatif d'urbanisme

- ATTENDU la lettre de démission en date du 25 mai dernier de monsieur Yves Hamel, membre du Comité consultatif d'urbanisme ;
- ATTENDU que monsieur Patrick Sheehy a manifesté le désir de s'impliquer au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Yves Hamel et le remercie de son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE monsieur Patrick Sheehy soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme pour la suite du mandat se terminant en mai 2010.

ADOPTÉE

LOISIRS ET PARC

Aucun point à l'ordre du jour.

CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

09-09-278

OBJET : Don – Robert Clément – Cosmogonia

ATTENDU la correspondance adressée par monsieur Robert Clément offrant de faire don à la Municipalité d'une œuvre portant le nom de Cosmogonia;

A CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le don de l'œuvre Cosmogonia par monsieur Robert Clément et lui adresse ses remerciements pour son geste qui vise à enrichir la collection municipale.

ADOPTÉE

09-09-279

OBJET : Protocole d'entente - Atelier de l'Île

ATTENDU les discussions et échanges avec les représentants de l'Atelier de l'Île;

ATTENDU que l'Atelier de l'Île est un centre d'artistes autogéré qui œuvre à la recherche, la création et la production en estampe contemporaine;

ATTENDU que l'Atelier de l'Île est établi sur le territoire de la Municipalité depuis plus de 30 ans;

ATTENDU que l'Atelier de l'Île demande un partenariat confirmant l'intérêt des élus à soutenir l'organisme à but non lucratif dans la poursuite de sa mission au niveau local, régional, national et international;

ATTENDU qu'un tel partenariat vient permettre à d'autres organismes et corporations, dont le soutien est également précieux, à investir dans l'Atelier de l'Île tout en ayant des retombées intéressantes

pour la Municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité du Village de Val-David appuie l'Atelier de l'Île dans sa mission et accepte d'établir un partenariat par le biais d'un protocole d'entente à intervenir pour les années 2010, 2011 et 2012 et de contribuer à hauteur de 30 000 \$ sur présentation de projets présentés et acceptés pour un maximum de 10 000 \$ par année afin de couvrir les besoins de l'Atelier par l'organisation d'événements publics ou autres en collaboration avec la Municipalité.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir.

ADOPTÉE

09-09-280

OBJET : Aide financière – Soirée hommage à Gilles Mathieu

ATTENDU la demande adressée par monsieur Jos Leroux pour l'organisation d'une soirée hommage au fondateur de la Butte à Mathieu, monsieur Gilles Mathieu qui se tiendra le 11 octobre 2009 au centre de ski Belle Neige;

ATTENDU l'implication de monsieur Gilles Mathieu au développement social et culturel du Village de Val-David;

ATTENDU le désir de la Municipalité d'être partenaire de la soirée hommage à monsieur Mathieu;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité contribue une somme de 3 000 \$ pour les dépenses effectuées pour la tenue de la soirée hommage à monsieur Gilles Mathieu qui se tiendra le 11 octobre 2009.

QUE les dépenses approuvées devront être facturées directement à la Municipalité.

QUE l'apport financier de la Municipalité soit mentionné sur les productions imprimées de l'événement ainsi qu'à titre de commanditaire dudit événement.

ADOPTÉE

09-09-281

OBJET : Remboursement aux donateurs – Projet amphithéâtre acoustique

ATTENDU que dans le cadre du projet d'amphithéâtre acoustique déposé à la municipalité en 2001, des levées de fonds ont engendré des

revenus bruts de 15 430,50 \$;

ATTENDU que la Municipalité a déduit certaines dépenses et frais relatifs à ce dossier pour un montant de 3 603,40 \$;

ATTENDU que des dons provenant de soirées bénéfiques et de personnes anonymes totalisent la somme de 4 175,00 \$;

ATTENDU que le Conseil municipal désire rembourser la différence de 7 652,10 \$ aux donateurs;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le service de la Trésorerie à rembourser aux donateurs la somme de 7 652,10 \$ provenant des dons pour le projet d'amphithéâtre acoustique.

QUE les dons provenant de soirées bénéfiques et de personnes anonymes ou impossibles à rejoindre soient versés dans le fonds surplus libre.

Le tout, selon le relevé du poste comptable 55-169-06-000 préparé par le service de la Trésorerie.

ADOPTÉE

ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE

09-09-282

OBJET : Adhésion – Ste-Agathe-des-Arts

ATTENDU que la Ville de Ste-Agathe-des-Monts, forte du succès connu lors des précédentes années, présentera divers spectacles durant la saison 2009-2010;

ATTENDU que la Ville de Ste-Agathe-des-Monts offre à la Municipalité un privilège d'abonnement pour ses citoyens moyennant une contribution de 500 \$;

ATTENDU que par cette contribution les résidents du Village de Val-David auront accès aux spectacles à des tarifs avantageux;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de s'associer à Ste-Agathe-des-Arts afin d'offrir à ses citoyens un privilège d'abonnement avantageux;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte d'être partenaire et adhère à Ste-Agathe-des-Arts pour un montant de 500 \$ donnant un privilège

d'abonnement aux citoyens du Village de Val-David à des spectacles de cet organisme.

ADOPTÉE

DIVERS

09-09-283

OBJET : Colloque annuel – Réseau québécois de villes et villages en santé

ATTENDU la présentation du colloque annuel du Réseau québécois de villes et villages en santé du 10 au 12 septembre 2009 , ayant comme thème « Ces municipalités qui changent le monde».

ATTENDU que le comité Val-David en santé est proactif dans la Municipalité;

ATTENDU qu'un représentant dudit comité est intéressé à participer au colloque;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise un représentant du comité Val-David en santé ainsi que madame Lynne Lauzon, directrice du service Loisirs et culture à participer au colloque annuel du Réseau québécois de villes et villages en santé du 10 au 12 septembre 2009, ayant comme thème «Ces municipalités qui changent le monde», au Centre des congrès de Granby.

QUE les frais seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

09-09-284

OBJET : Tournois de golf

ATTENDU la tenue de la 17e édition du Tournoi de golf de la MRC des Laurentides le 3 septembre 2009 au Mountain Acres situé à St-Faustin ;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David fait partie intégrante de la MRC des Laurentides et qu'elle désire entretenir des relations enrichissantes avec les Municipalités membres;

ATTENDU la tenue du Tournoi de golf de la Maison L'Ombre-Elle le 21 septembre 2009 au club de golf La Bête à Mont-Tremblant ;

ATTENDU que le Conseil municipal tient à encourager divers organismes lors de leurs activités de levée de fonds ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise les représentants municipaux à participer au Tournoi de golf de la MRC des Laurentides qui s'est tenu le 3 septembre dernier au club de golf Mountain Acres de St-Faustin-Lac-Carré.

QUE le Conseil municipal autorise les représentants municipaux et leurs invités à participer au Tournoi de golf de la Maison l'Ombre-Elle qui se tiendra le 21 septembre prochain au club de golf La Bête à Mont-Tremblant.

QUE leurs frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

09-09-285

OBJET : Formation – Association des directeurs municipaux du Québec

ATTENDU la présentation de la formation intitulée «Gestion municipale – Volet greffe» par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 15 octobre 2009 à Val-David;

ATTENDU l'intérêt manifesté par des employés municipaux afin de parfaire leurs connaissances;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les représentants municipaux sélectionnés soient et sont autorisés à participer à la formation «Gestion municipale – Volet greffe» dispensée à l'Auberge du Vieux Foyer à Val-David, le 15 octobre 2009.

QUE le coût de cette formation pour les membres de l'Association des directeurs municipaux du Québec est de 160 \$ plus les taxes, par participant.

QUE les dépenses seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

09-09-286

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 21h05.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général